



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR, A.H. COTTEN et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mai 2021.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2021.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 18
Votants 20

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR, A.H. COTTEN et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide comme suit la fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022, au regard des propositions faites par la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel en 2020/2021

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,00€	3.53€	64%
2	451 < Q < 650	3,15€	2.38€	43.34%
3	651 < Q < 900	3,35€	2.18€	39.75%
4	901 < Q < 1 200	3,80€	1.73€	31.65%
5	Q > 1 200	4,05€	1.43€	26.26%
6	Elève extérieur à la commune	4,40€	1.03€	19.06%
7	Repas occasionnel	4.50€	1.03€	19.06%

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
	Agents restauration	4,30€	1.23€	22.66%
	Personnel communal	5,40€	0.13€	2.87%
	Enseignants	6,50€	-	
	Personnes extérieures	6,60€	-	

Proposition 2021-2022 :

Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
1	Q < 450	2,05€	4.26€	67.51%
2	451 < Q < 650	3,20€	3.11€	49.28%
3	651 < Q < 900	3,40€	2.91€	46.11%
4	901 < Q < 1 200	3,85€	2.46€	38.98%
5	Q > 1 200	4,10€	2.21€	35.02%
6	Elève extérieur à la commune	4,45€	1.86€	29.47%
7	Repas occasionnel	4.55€	1.76€	27.89%
Tranches	Quotient	Tarif	Part Communale	% Prise en charge Cne
	Agents restauration	4,35€	1.96€	31.06%
	Personnel communal	5,45€	0.86€	13.62%
	Enseignants	6,55€	-	
	Personnes extérieures	6,65€	-	

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS Garderie Periscolaire 2021-2022

Arrivée de A. H. Cotten

Le Conseil Municipal, avec une voix contre et 20 voix pour, valide comme suit la fixation des tarifs de la garderie pour l'année 2021/2022, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel en 2020/2021

	2020/2021
Matin	1.30€
Soir	1.80€
Matin et soir	3.00€
Forfait en cas dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)	5€

La commune a instauré depuis plusieurs années un dispositif de tarification solidaire, basé sur les ressources des familles dont les enfants fréquentent l'ALSH et le restaurant scolaire.

La CAF a souhaité que cette démarche soit étendue aux services de garderie périscolaire et extrascolaire.

De fait, les services concernés et les membres de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse ont travaillé sur une nouvelle grille tarifaire prenant en considération la modulation demandée.

Proposition 2021/2022

Tranches	Quotient	Garderie matin OU Soir	Garderie matin ET soir
1	$Q \leq 450$	1.10€	2.20€
2	$451 < Q \leq 800$	1.25€	2.40€
3	$801 < Q \leq 1\ 200$	1.40€	2.60€
4	$< 1\ 201$	1.55€	2.70€
5	Extérieur commune	1.60€	2.75€
	Forfait de 5€ par enfant appliqué en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)		

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 19 voix pour, valide comme suit la fixation des tarifs du transport scolaire pour l'année 2021/2022, au regard des propositions faites par la Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse.

Le dispositif de transport scolaire fera l'objet d'un engagement à l'année scolaire, avec une forfaitisation mensuelle des tarifs et ce, quel que soit le nombre de trajets empruntés par les enfants.

Proposition 2021-2022 :

AR / mois		
	2020/2021	2021/2022
1er Enfant	17.00 €	18.00 €
2ème Enfant	11.65 €	12.15 €
3ème Enfant	6.35 €	6.85 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit
A ou R /mois à l'année		
1er Enfant	9.00 €	10.00 €
2ème Enfant	6.35 €	6.85 €
3ème Enfant	3.70 €	4.20 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit
A ou R /mois avec majoration*		
1er Enfant	13.00 €	14.00 €
2ème Enfant	9.00 €	9.50 €
3ème Enfant	5.00 €	5.50 €
4ème Enfant	gratuit	gratuit

*Le tarif est exceptionnel et ne s'applique uniquement que dans le cas d'un motif indépendant de la volonté des familles, après accord de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 19
Votants 21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : TARIFS CAMPS ALSH 2021

Le Conseil Municipal a entériné les tarifs applicables aux différents camps d'été 2021 organisée par l'ALSH.

Au regard des nombreuses demandes d'inscriptions, bien supérieures à la capacité d'accueil, il a été proposé de :

- ✓ Maintenir et décaler le camp de fin d'été, qui se déroulera les 24 et 25 Août
D'organiser un second camp du 26 au 27 Août, sur les mêmes thématiques et grilles tarifaires

Séjours	Coût de revient global	Participation Commune	Participation familles
Camp Parcs à thème – 26 au 27 Août 14 enfants (6-11 ans)	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 80€ Extérieur : 100 €	35.07€	102.56€

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de ce camp et la participation par enfant proposée.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : VALIDATION DU TARIF NAVETTE DE L'ESPACE JEUNES

L'espace Jeunes va expérimenter durant cet été, la mise en place d'activités à raison de deux matinées chaque semaine.

Outre la volonté de valoriser et de développer l'offre de service de l'Espace Jeunes, l'objectif est de favoriser son accès au plus grand nombre d'enfants, et notamment ceux qui s'en trouvent le plus éloignés ou sans moyen de locomotion.

L'Espace Jeunes va donc instaurer un système de navette, disponible uniquement sur inscription, qui permettra de véhiculer les jeunes depuis leur domicile vers les locaux de la structure.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a entériné le coût symbolique d'un euro (1€) par Aller/Retour de la navette.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif navette de l'Espace Jeunes, à hauteur de 1€ par Aller/Retour.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : VALIDATION DES COUTS MOYENS DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Selon la loi du 28 octobre 2009, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur la parité de financement entre écoles publiques et écoles privées.

La participation de la collectivité est calculée par élève et par an, selon le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune.

Pour rappel, l'école Sainte Anne bénéficiait de cette participation pour les enfants scolarisés en élémentaire (contrat d'association du 16 Décembre 1980 pour la scolarité obligatoire élémentaire).

Aucun contrat d'association n'ayant été initialement signé pour les classes de maternelle, celles-ci ne recevaient pas de participation de la commune jusqu'à la précédente mandature le versement d'un forfait pour chaque enfant de maternelle, domicilié sur la commune a été décidé Conseil Municipal du 28 Janvier 2015).

La loi Blanquer pour une « Ecole de la confiance », promulguée en Juillet 2019, a rendu l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, ce qui implique une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de tous les élèves inscrits dans l'enseignement privé, avec ou sans contrat d'association, pour les seuls domiciliés sur son territoire.

En outre, une participation est également obligatoire pour les enfants scolarisés dans un établissement privé, présentant des spécificités clairement identifiées mais situé hors du territoire communal. Il appartient donc à la collectivité de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des enfants Saint-Yviens scolarisés dans les écoles Diwan de Quimper, Bannalec ou Trégunc.

L'état des dépenses se base sur le compte administratif de l'année précédente (uniquement la section de fonctionnement) et s'établit pour l'année 2021 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût écoles publiques	111 122.00€	47 805.00€
Effectifs*	113	195
Coût/élève	983.38€	245.15€

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Sainte Anne	34	38
Contribution 2021	33 434.92€	9 315.70€

	Maternelle	Elémentaire
Effectifs Diwan (Quimper, Bannalec, Trégunc)	5	2
Contribution 2021	4 916.90€	490.30€

* Effectifs relevés au 17.09.2020

Le Conseil Municipal, avec une abstention et 20 voix pour :

- ✚ Valide le coût moyen par élève déterminé et applicable pour l'année 2021/2022
- ✚ Approuve les affectations des contributions par établissement

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget général.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : BILAN 2020 DE LA DSP DU CAMPING BOIS DE PLEUVEN

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du bilan, prend acte du rapport annuel 2020 de la délégation de service public du camping « Le Bois de Pleuven ».

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETOUR AU 1 607 HEURES

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délaï d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- ✓ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ✓ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures

- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé l'organisation suivante :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents, soit 1 607 heures annuelles.

Compte-tenu des cycles de travail instaurés, certains agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Service technique : 10,5 jours

Service administratif : 6,5 jours

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Le service technique :

Les agents des services techniques dont l'activité est notamment liée aux conditions climatiques, seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes :

Période hivernale du 1^{er} novembre au 28 février, avec un temps de travail de 35h hebdomadaire

Période estivale du 1^{er} mars au 31 octobre, avec un temps de travail de 37h30 hebdomadaire

Le service administratif :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 36 heures sur 5 jours

Les services Enfance, Jeunesse, restauration scolaire et périscolaire :

Les agents alterneront périodes travaillées et périodes chômées selon un planning annuel, en fonction des nécessités de service liées à leurs activités respectives.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- ✓ Par la réduction du nombre de jours ARTT (services technique et administratif)
- ✓ Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (autres services de la collectivité)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition qui leur a été soumise ainsi que les modalités d'application afférentes.

Ces dernières prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO et C. SAAD.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La loi n°2019-828 du 06 Août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion des ressources humaines.

Ces dernières sont arrêtées par l'autorité territoriale pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale au service des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences des agents.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années, elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document des lignes directrices de gestion pour envoi au Comité Technique du CDG29.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRON.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : ADHESION AU DISPOSITIF PASS'ASSO

Départ de E. HUON

Ce dispositif est initié par la Région Bretagne, en partenariat avec les EPCI et les communes afin de soutenir financièrement les associations impactées par la crise sanitaire.

Ce fonds de soutien, versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement serait financé à hauteur de 50% par la Région, 25 % pour CCA et 25% pour la commune, selon une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 400€.

Les associations potentiellement éligibles doivent remplir les critères suivants :

- ✓ Association de Loi 1901 employant au maximum 5 salariés ETP
- ✓ Ayant son siège dans la commune
- ✓ Présentant des difficultés financières du fait de la crise sanitaire
- ✓ Démontrant avoir été empêchée de réaliser ses actions, manifestations, ...

La commune instruit les demandes de subventions propres aux associations de son territoire.

Elle renvoie à l'agglomération, la liste et le montant des subventions proposées et verse sa contribution à l'agglomération

CCA verse la totalité de l'aide aux associations (part communale, part CCA, part régionale) assortie d'un courrier cosigné par le Maire, le Président de CCA, le référent Région.

Compte tenu des dates d'ouverture de l'appel à projet, les associations devront candidater avant le 30/08/21.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'entrée de la commune dans ce dispositif
- ✚ Approuve les critères de sélection des dossiers
- ✚ Approuve le principe d'une participation de 1 euro maximum par habitant réparti à 50/50 avec CCA en complément des 1 euro par habitant de la Région conformément au tableau répartition du financement ci-annexé
- ✚ Approuve le principe selon lequel la commune versera sa contribution à l'agglomération, qui se chargera d'attribuer les subventions globales à chaque association retenue conformément au tableau d'état récapitulatif ci-annexé
- ✚ Autorise le maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRON.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur les transferts suivants :

- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines
- ✓ Compensation du transfert à l'EPIC Tourisme du produit de la taxe de séjour

Le Maire présente à l'Assemblée les principales modifications détaillées dans le document joint en annexe.

☞ Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, avec une abstention et 20 voix pour, valide le rapport de la CLECT dans son intégralité.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRON.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 14 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'installation de l'agence postale communale induit la signature préalable d'une convention avec la Poste, définissant les modalités d'exercice de l'activité : missions, horaires d'ouverture, compensation financière, ...

Le conseil Municipal, avec une voix contre et vingt voix pour :

☞ Valide les termes de la convention et les horaires fixés pour 2 ans

☞ Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRO.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

**OBJET 15 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REGIE D'AVANCE DES
SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE**

Par délibération en date du 08 janvier 1999, le Conseil Municipal avait entériné la création d'une régie d'avance pour les services Enfance et Jeunesse, destinée à régler les petites dépenses liées à l'achat de fournitures diverses ou de produits alimentaires.

Les règlements se font uniquement en numéraire.

En accord avec la Trésorerie de Rosporden, il est aujourd'hui possible de disposer d'une carte bancaire, gratuite, qui permettra au régisseur de retirer les sommes nécessaires selon les besoins exprimés des responsables des services Enfance et Jeunesse et d'éviter la gestion numéraire d'un fonds de caisse.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide la création d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif
- ↳ Autorise le maire à signer tous les documents afférents

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRON.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 16 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE CCAS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant la nécessité de créer un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public,

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'une régie d'avance pour le CCAS selon les termes suivants :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du CCAS de Saint-Yvi

Article 2 : cette régie est installée à la mairie

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Article 4 : la régie paye les dépenses suivantes : Fournitures diverses, compte d'imputation 60632

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées au vu d'un ticket de caisse ou d'une facture

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 152.45€

Article 7 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Rosporden la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRO.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 17 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE VESTIAIRE SOLIDAIRE DU CCAS

Dans le cadre de la création d'un vestiaire solidaire, géré par le CCAS et ayant pour vocation la vente à prix modiques de vêtements et de petit matériel (matériel de puériculture, fournitures scolaires, ...), il est nécessaire d'instaurer une régie de recettes.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

👉 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'une régie de recettes pour le CCAS selon les termes suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du CCAS de Saint-Yvi

Article 2 : cette régie est installée à la mairie

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Ventes réalisées dans le cadre des activités du vestiaire du CCAS

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 152.45€

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIRON.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

**OBJET 18 : CREATION DU VESTIAIRE SOLIDAIRE DU CCAS ET FIXATION DES TARIFS DE
VENTE DES ARTICLES**

Le CCAS de Saint-Yvi souhaite ouvrir un vestiaire solidaire, dont les recettes pourraient, à terme, permettre le financement du fonctionnement des ateliers et de certaines actions de solidarité.

Le vestiaire solidaire a vocation à proposer, selon des prix modiques, des vêtements ainsi que du matériel de puériculture ou des fournitures scolaires, issus des dons déposés par les particuliers ou les professionnels.

La mairie met la salle 6 de la Maison des Associations à disposition du CCAS pour l'implantation de cette structure.

Le vestiaire solidaire ouvrira à minima 2 fois par mois, de préférence le mercredi et le samedi.

Le prix de vente est fixé à la pièce, selon les modalités suivantes :

Robes, jupes, pantalons chemises, chemisiers, pull adulte et enfant : 1€

Chaussures (la paire) : 2€

Lingerie, layette : 0.50€

Manteaux et costumes : 3€

Linge de maison (petites pièces – Lot de 2) : 1€

Linge de maison (grosses pièces) : 3€

Jouets, petit matériel de puériculture : 2€

Gros matériel de puériculture : 5€

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité du CCAS, les sièges auto et les poussettes seront exclus de la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Entérine la création du vestiaire solidaire du CCAS
- ↳ Valide les modalités pratiques d'organisation du vestiaire
- ↳ Valide les tarifs fixés pour la vente des articles proposés

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUILLET 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le deux Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Juin 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de E. BIZIEN, L. GAUDIN et E. HUON qui ont respectivement donné procuration à R. ALTERO, C. SAAD et A. GAVAIROU.

L. LE NAOUR et R. LE BRUCHEC étaient également absents.

B. LE MELL a été nommé secrétaire.

OBJET 19 : RETROCESSION D'UN DELAISSE AU BOIS DE PLEUVEN – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Par délibération en date du 28 Janvier 2020, le Conseil Municipal avait entériné la vente au profit de Monsieur et Madame CASTEL, d'un délaissé bordant leur propriété sise au bois de Pleuven.

La superficie du terrain concerné par la cession avait été estimé à environ 170m².

Le plan de division et de bornage réalisé par le géomètre a révélé une différence importante de superficie avec cette estimation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide la superficie définitive du délaissé, à savoir 261m², déterminée selon le relevé effectué par le géomètre
- ↳ Confirme la rétrocession de terrain au profit de Monsieur et Madame CASTEL, au tarif communal de 12€/m²
- ↳ Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD